



MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

AVIS AUX ELECTEURS

ASSEMBLEE GENERALE D'AUTOMNE DE L'ORPC DU DISTRICT DE MORGES

Extraits de la séance de l'assemblée générale du 20 septembre 2018

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

1. Préavis N° 2/2018 – budget 2019 PCi

- **Vu** le préavis N° 2/2018 du 6 septembre 2018 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cet objet ;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

- D'adopter le préavis N° 2/2018 – budget 2019 PCi

Les électeurs peuvent consulter le préavis soumis à référendum au secrétariat de l'association intercommunale ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Morges, dans les dix jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour l'assemblée générale

LA MUNICIPALITE